

ARRETE N°EPE UCA-2024-544

**PORTANT MODIFICATION DE DELEGATIONS DE SIGNATURE
UFR MATHÉMATIQUES, UFR CHIMIE, UFR BIOLOGIE ET EUPI**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 ;

ARRETE

Article 1 :

Les arrêtés n°2022-141, 2022-143, 2022-207 et 2024-446 sont modifiés comme suit :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie FOURNIER**, responsable du PAC, à effet de signer au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires du PAC :

6.1 : Gestion des personnels placés sous l'autorité du délégataire

- Autorisations d'absence ;
- Congés annuels et horaires des personnels BIATSS ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*) ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclaration d'accident de service, certificats de prise en charge (AT).

6.2 : Affaires financières

Les actes d'exécution du budget alloué au PAC, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
 - Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;

- Validation de la Note de frais NOTILUS.

6.3 : Conventions d'occupation temporaire de locaux non dédiés, pour des événements ponctuels, dénommées « Mise à disposition de locaux (MADL) », pour les locaux suivants :

- Salles banalisées du Pôle Mutualisé d'Enseignements (PME) ;
- Bâtiment d'amphithéâtres des Cézeaux : amphithéâtres Aydat, Chambon, Guéry, Pavin, Lassolas, Mercoeur, Pariou, Sancy et salles N1, N2, N3, N4, N5 et N7 ;
- Bâtiment pôle physique : amphithéâtre recherche, salles 9109, 9110, 9111, cuisine et salle 9107 ;
- **Locaux de la Maison de la Vie Universitaire (MVU) (hors associations étudiantes labellisées).**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le délégant,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*